

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 06/10/2026

VOI.26.00.A02908

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE FONTAINE-ECU, RUE LULIER, RUE DES BROSSES et RUE ANTONIN
FANART

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté municipal DAG.26.00.A19 du 1er avril 2026 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN
Vu l'arrêté n°VOI.26.00.A02884 en date du 02/10/2026,
Vu la demande de l'entreprise FRANCHE COMTE LEVAGE
Considérant que des travaux de pose d'un poste de transformation électrique par grutage rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers RUE DE FONTAINE-ECU, RUE LULIER et RUE DES BROSSES

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°VOI.26.00.A02884 en date du 02/10/2026, portant réglementation de la circulation RUE DE FONTAINE-ECU, RUE LULIER et RUE DES BROSSES, est abrogé.

Article 2 : Le 07/10/2026, la circulation des véhicules est interdite entre 8h00 et 12h00 RUE DE FONTAINE-ECU dans sa partie comprise entre la RUE LULIER et l'AVENUE DE MONTJOUX.

Le sens AVENUE DE MONTJOUX vers la RUE LULIER fait déjà l'objet d'une fermeture (se référer à l'arrêté VOI.26.00.A02648 du 10/09/2026)

Article 3 : Le 07/10/2026, les véhicules circulant RUE LULIER ont l'interdiction de tourner à droite vers la RUE DE FONTAINE ECU, entre 8h00 et 12h00.

Article 4 : Le 07/10/2026, les véhicules circulant RUE DES BROSSES ont l'interdiction de tourner à gauche vers la RUE DE FONTAINE ECU, entre 8h00 et 12h00.

Article 5 : Le 07/10/2026, une déviation est mise en place entre 8h00 et 12h00 pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE ANTONIN FANART en direction de l'AVENUE DE MONTRAPON.

Article 6 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.



Article 7 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 8 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 03 OCT. 2026

Pour le Maire,
Par délégation,


Cédric VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public